

Chapitre 14 (18 avril) *Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu*: modifie la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu et la Partie IV de la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (S.C. 1970-71-72, chap. 63), en introduisant un certain nombre de changements relativement à l'impôt des corporations et à la manière de traiter certains genres d'opérations ou transferts de biens pour ce qui est des gains en capital, et prévoit de nouvelles exemptions lors du calcul de l'impôt personnel.

Chapitre 15 (18 avril) *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*: prévoit la nomination d'au moins un président suppléant à la Commission des relations de travail de la Fonction publique.

Chapitre 16 (28 juin) *Loi n° 4 de 1973 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

Chapitre 17 (28 juin) *Loi modifiant la Loi sur les juges*: établit le traitement de juges supplémentaires de la Cour d'appel fédérale, de la Division de première instance de la Cour fédérale et de diverses cours provinciales.

Chapitre 18 (28 juin) *Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation*: permet à la Société centrale d'hypothèques et de logement de participer à de nouveaux projets communautaires, à des programmes d'amélioration de quartiers et à des programmes de restauration de logements familiaux; consent des prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison et consent des contributions à des associations coopératives; encourage les projets à l'intention des familles à faible revenu; permet à la Société d'aider les provinces à acquérir et aménager des terrains qui ne sont pas destinés uniquement à l'habitation, consent des prêts destinés à des projets municipaux de traitement des eaux d'égout; et accorde des prêts aux Indiens pour l'achat ou l'amélioration des habitations dans les réserves.

Chapitre 19 (28 juin) *Loi modifiant la Loi sur les pensions*: porte de \$804 à \$1,050 le montant de la pension annuelle attribuée à discrétion au père ou à la mère ou à une personne tenant lieu de père ou de mère d'un membre des Forces armées, et de \$384 à \$501 le montant supplémentaire accordé lorsqu'il y a plus d'une personne à charge; hausse l'échelle des pensions d'invalidité jusqu'à concurrence de \$4,704 et celle des pensions de décès jusqu'à concurrence de \$3,528.

Chapitre 20 (27 juillet) *Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique*: prévoit l'établissement de mesures de sécurité dans les aéroports, y compris la fouille des personnes et des biens, pour la protection des passagers, des équipages et des aéronefs, et la désignation d'argent de sécurité.

Chapitre 21 (27 juillet) *Loi concernant la faune du Canada*: prévoit des accords avec des gouvernements provinciaux, des administrations municipales, des organisations ou avec des personnes, concernant des programmes et mesures de conservation et de meilleure connaissance des animaux sauvages ainsi que de recherche sur ces animaux, et pour l'achat, l'acquisition ou la location de terres; comporte également des ententes sur le partage des coûts liées aux dispositions de la Loi et prévoit certaines modifications administratives.

Chapitre 22 (27 juillet) *Loi modifiant le Tarif des douanes (n° 2)*: retranche de la liste A de la Loi certains postes tarifaires ainsi que les énumérations de marchandises et de taux de droit figurant vis-à-vis de ces postes, et ajoute d'autres postes spécifiés à l'Annexe B de cette Loi.

Chapitre 23 (27 juillet) *Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*: interrompt les travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales établies à la suite du recensement décennal effectué au Canada en 1971 jusqu'à ce que le Parlement prenne d'autres dispositions à cet égard, la période d'interruption ne devant toutefois pas dépasser le 31 décembre 1974.

Chapitre 24 (27 juillet) *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (n° 2)*: prévoit des exemptions de la taxe d'accise sur certains articles, y compris des taxes fédérales perçues actuellement sur les cosmétiques et autres préparations.

Chapitre 25 (27 juillet) *Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche*: ajoute la construction et l'équipement d'installations commerciales destinées à la fabrication et à l'entreposage de la glace et à la réfrigération du poisson à la liste des projets contribuant à accroître la productivité de la pêche commerciale et pouvant bénéficier de fonds fédéraux.

Chapitre 26 (27 juillet) *Loi modifiant la Loi sur les Commissions de port (Commission du port de Nanaimo)*: porte à cinq le nombre minimal de membres de la Commission du port de Nanaimo et prévoit qu'un